

PROCES-VERBAL DE CONSTAT



ROUET-MAGET-BERNABEU

RM & ASSOCIÉS

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

PREMIERE EXPEDITION

152, boulevard Haussmann
75008 PARIS

152hausmann@hdjparis8.fr - www.rouet-maget-huissiers.fr

**SELARL RM & ASSOCIÉS**

Hervé ROUET – Sandrine GZIL-MAGET – Charles BERNABEU

Huissiers de Justice Associés

Marion COUSTENOBLE

Huissier de Justice

Commissaires de Justice

152, boulevard Haussmann 75008 PARIS

STANDARD : 01 42 79 01 23

152haussmann@hdjparis8.fr <https://rouet-maget-huissiers.fr>

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le : ONZE DECEMBRE**A LA DEMANDE DE :**

Immobilière 3 F immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 141 533 et représentée par Olivier PERRET, Directeur de la Gestion du Patrimoine. Son siège est situé 159, rue Nationale, 75 013 PARIS.

3F Seine-et-Marne est également concernée par cet appel à projets.

Laquelle m'a exposé :

Organiser un appel à projets en ces termes :

« Cet appel à projet vise à faciliter les prises d'initiatives des locataires, de groupes de locataires et/ou d'associations créées et gérées par les locataires eux-mêmes afin d'aider à réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie des groupes immobiliers et à la création de liens entre les locataires. Les projets viennent répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets, sur leur résidence et leur environnement.

Le lauréat bénéficiera :

- D'un accompagnement pour aider les locataires à passer de l'idée au projet
- D'une aide financière

Cet appel à projet se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Les projets doivent être réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.»

Que l'article 11 stipule :

« Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement complet de l'appel à projet « FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER ! » est déposé chez :

RM&ASSOCIÉS
Commissaires de Justice Associés
152 boulevard Haussmann
75008 Paris »

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition.

Je, Hervé ROUET,
Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL RM & ASSOCIES Huissiers de Justice,
Commissaires de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de PARIS,
y demeurant, 152, boulevard Haussmann, 75008 PARIS, soussigné

Atteste avoir reçu ce jour 11 décembre 2023 par mail le règlement intitulé : « **APPEL A PROJET 2024 - FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER !** » ci-après reproduit :

APPEL A PROJET 2024

« FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER ! »

REGLEMENT

Préambule

Cet appel à projet vise à faciliter les prises d'initiatives des locataires, de groupes de locataires et/ou d'associations créées et gérées par les locataires eux-mêmes afin d'aider à réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie des groupes immobiliers et à la création de liens entre les locataires. Les projets viennent répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets, sur leur résidence et leur environnement.

Le lauréat bénéficiera :

- D'un accompagnement pour aider les locataires à passer de l'idée au projet
- D'une aide financière

Cet appel à projet se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Les projets doivent être réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Organisateur de l'appel à projet :

Cet appel à projet est organisé par Immobilière 3 F immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 141 533 et représentée par Olivier PERRET, Directeur de la Gestion du Patrimoine. Son siège est situé 159, rue Nationale, 75 013 PARIS.

3F Seine-et-Marne est également concernée par cet appel à projets.

Article 1 : Candidats

Peuvent participer à cet appel à projet :

- Les locataires (titulaire d'un bail d'habitation, hors bail commercial) ou occupants des résidences du groupe 3F sur les départements d'Ile de France ainsi que ceux de 3F Seine-et-Marne (titulaire du bail, conjoint ou enfant habitant dans un logement 3F). Les mineurs devront être représentés par une personne physique majeure ou une personne morale.
- Les associations de proximité incluant les associations assurant le suivi et la gestion d'un jardin partagé.
- Les associations, groupements ou amicales de locataires.

Tout lauréat d'une aide antérieure dans le cadre de Faîtes Bouger Votre Quartier doit avoir réalisé l'action déjà financée et fourni le bilan (qualitatif et financier) à Immobilière 3F pour pouvoir participer à ce nouvel appel à projets.

Dans le cadre de ce bilan Immobilière 3F pourra demander au porteur de projet tout justificatif financier. Les justificatifs devront ainsi être conservés par le porteur durant un an après la réalisation de l'action soutenue au titre de FBVQ.

Article 2 : Les types de projets soutenus

Les projets devront porter sur l'un des thèmes suivants :

- « Bien vivre ensemble et renforcement du lien social au sein de la résidence »
- « Développement durable »
- « Inclusion numérique »
- « Accès à la culture et au sport »

Les porteurs de projets présenteront les besoins rencontrés sur leur résidence et la réponse apportée par leurs actions.

- Sur la forme, le jury s'attachera tout particulièrement aux modalités de participation des locataires à la réalisation des projets.

Les projets détailleront :

- La façon dont seront mobilisés les locataires des résidences I3F afin que cette mobilisation soit la plus large possible
- La façon dont les locataires des résidences seront associés à l'organisation et la promotion des actions menées. L'ambition étant que les locataires ne soient pas uniquement destinataires d'une action mais autant que possible acteurs.

- Sur le fond, le jury s'attachera tout particulièrement à mettre en valeur les projets qui permettront aux locataires de s'emparer des enjeux de gestion et de vie quotidienne au sein de leurs résidences.

Pour 2024, pour faciliter les prises d'initiatives des locataires, de groupes de locataires et/ou d'associations créées et gérées par les locataires eux-mêmes et d'aider à réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie des résidences et à la création de liens entre les locataires, certains enjeux sont mis en avant :

- Créer des moments de convivialité entre voisins, les accompagner et leur permettre de renouer des liens et de répondre à leurs besoins
- Rendre le numérique accessible au plus grand nombre afin de permettre un meilleur accès aux droits et de faciliter les démarches administratives
- Permettre aux locataires de participer à l'embellissement des espaces collectifs
- Animer des jardins partagés
- Valoriser le patrimoine d'Immobilière 3F
- Impliquer des locataires dans la vie de leur résidence
- Sensibiliser à la réduction des déchets
- Favoriser le réemploi et la réparation
- Permettre l'accès à la culture et au sport

Tout projet nécessitant une contractualisation complémentaire avec I3F ou 3F Seine et Marne ne pourra être financée dans le cadre de cet appel à projets.

Immobilière 3F se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux.

Article 3 : Les critères de sélection

Le jury analysera les projets en fonction des critères suivants :

- Mobiliser majoritairement les locataires d'Immobilière 3F et de 3F Seine-et-Marne
- Se dérouler dans et à proximité de la résidence
- Impliquer un nombre conséquent de locataires
- Se dérouler entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (avec possibilité de réalisation sur le début de l'année 2025 sur demande justifiée)
- Un projet ne peut être financé s'il a déjà été réalisé. Le dépôt de la demande doit être antérieur à sa réalisation
- Etre réalistes et garantir une faisabilité pratique

Article 4 : Droit d'image

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des éventuelles photographies ou illustrations utilisées pour leur projet. Les projets présentés devront donc être libres de tout droit de propriété intellectuelle. Le participant s'engage, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante appartenant à un tiers, à en avoir été préalablement autorisé par l'auteur ou par les ayant-droits de l'œuvre concernée.

En cas de montage de photographies représentant une personne physique, le projet devra être accompagné de l'acceptation écrite de celle-ci (Modèle « *Autorisation droit d'image* » disponible sur le site internet 3F) pour la diffusion de son image dans le cadre de l'appel à projet d'Immobilier 3F, signée de la personne concernée et accompagnée d'une photocopie de carte d'identité comportant cette signature, ou de ses parents si cette dernière est mineure.

Toute communication devra porter la mention du partenariat avec I3F ou 3F Seine-et-Marne, dont le logo.

Article 5 : Réception des projets, Admission des candidatures

Les projets devront être adressés, entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par voie dématérialisée, par l'intermédiaire d'une plate-forme dédiée, accessible via le site internet du groupe 3F.

Le porteur de projet devra fournir avec son dossier de candidature une attestation d'assurance en Responsabilité Civile (celle-ci peut être incluse dans l'assurance habitation ou le contrat lié au compte bancaire ou carte bleue...) Selon la nature du porteur de projet des pièces complémentaires devront être incluses obligatoirement dans le dossier de candidature.

Le porteur de projet pourra être contacté par le comité de sélection pour toute demande complémentaire sur le projet.

Toute candidature non conforme à ces conditions sera classée hors-concours.

Article 6 : Droits d'auteur, droits d'utilisation

Le lauréat cédera gracieusement à Immobilière 3F en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, du projet, notamment les droits de production, sur tout support existant ou à venir, sans limitation de durée. Immobilière 3F pourra réaliser, sans contrepartie financière, toutes copies, représentations graphiques ou photographiques du projet sélectionné ou primé, de l'auteur.

Le lauréat autorise par avance Immobilière 3F à utiliser, sans contrepartie financière, son nom et son image dans le cadre de la communication sur cet appel à projet.

Article 7 : Attribution de la bourse

L'appel à projet permettra le versement d'une bourse d'un montant maximum de 1 500€ pour la réalisation du projet.

Cette aide ne pourra en aucun cas venir compléter un autre financement d'Immobilier 3F.

Un même porteur de projet ne pourra percevoir plus de 3 000€ pour l'ensemble des projets déposés sur l'année d'exercice.

Le jury fixera le montant de la bourse au regard des enjeux et des modalités de participation des locataires.

Le versement de la bourse se fera après réception de l'engagement sur l'honneur.

Le projet doit faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier, et dans le cadre de ce bilan Immobilière 3F pourra demander au porteur de projet tout justificatif financier. Les justificatifs devront ainsi être conservés par le porteur durant un an après la réalisation de l'action soutenue au titre de l'appel à projets Faîtes Bouger Votre Quartier.

I3F se réserve le droit de demander le remboursement de la somme versée, à défaut de présentation de ce dernier.

I3F se réserve le droit de clôturer l'appel à projet à tout moment de l'année.

Article 8 : Comités de sélection

La désignation des lauréats aura lieu tout au long de l'année 2024. Elle sera effectuée par un comité de sélection représentant différents corps de métiers et/ou statuts, interne et externe à Immobilière 3F, composé de neuf membres de la manière suivante (les métiers sont donnés à titre indicatif) :

1 directeur-trice, chef-fe de service issu-e des différentes directions (agences, maîtrise d'ouvrage, rénovation durable et innovation, juridique, Service des Politiques sociales, des Attributions Réservations, ...)

3 collaborateur-trice issu-e-s des managers et personnels de proximité (Responsable Habitat/Territorial-e, Chef-fe de secteur, Gardien-ne, gestionnaire d'immeuble...)

1 collaborateur-trice issu-e des directions support du siège social (Service des Politiques sociales, Attributions Réservations, Communication, service clientèle, Pôle Recouvrement des Résiliés, tranquillité résidentielle, Ressources Humaines, Juridique ...)

1 collaborateur-trice issu-e du personnel administratif des agences (chargé-e de gestion de pôle, chargé-e de recouvrement locatif, chargé-e d'accompagnement social, chargé-e de gestion locative, assistant-e, ...)

1 collaborateur-trice issu-e du Département Cohésion et Innovation Sociale

1 représentant-e issu-e d'une association de proximité

1 administrateur-trice locataire élu-e, à tour de rôle

Chaque membre du jury dispose d'un vote pour approuver ou rejeter le projet. Ces derniers ont 5 jours à partir de la date d'attribution pour exprimer leur voix. La décision finale est prise à la majorité des voix exprimées, dans ce délai, avec un minimum de 5 voix obligatoires.

La composition du comité de sélection peut être amenée à évoluer au cours de l'année.

Le comité de sélection désignera, après délibération, un ou plusieurs lauréats selon les critères suivants, à valeur égale : cohérence du projet avec le thème de l'appel à projet, pertinence du message, portée du projet pour les locataires, mobilisation des locataires.

Le comité de sélection se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision.

Les décisions du comité de sélection seront sans appel.

Article 9 : Clauses particulières

Pour quelque motif que ce soit, Immobilière 3F se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours.

Elle se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à l'organisation.

Article 10 : Validité du règlement

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du règlement consultable sur le site internet du groupe 3F : www.groupe3f.fr.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement complet de l'appel à projet « FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER ! » est déposé chez :

RM&ASSOCIES
Commissaires de Justice Associés
152 boulevard Haussmann
75008 Paris

Le règlement comporte 11 articles.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent procès-verbal en l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.

Telles sont les constatations que j'ai pu faire et en foi de quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal comporte 6 pages.

